

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS
6 rue des Ursulines 21230 ARNAY-LE-DUC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le six avril deux mille dix-huit, se sont réunis à la salle des fêtes de Sussey sous la présidence de monsieur Gérard DAMBRUN, Président.

Présents :

Odette MAZILLY, Roger GAGNEPAIN, Claude CHAVE, Marie-Aleth CLERGET, Gérard DAMBRUN, Marie-Thérèse DUBAJ, Jean-Jacques JOLY, Joël LEFEVRE, Raymond MOREL, Éric NOEL, René MARGERIE, Geneviève MORTIER, Marie-Bernadette DUFOUR, Marc LOISEAU, Jean-Pierre MONTCHARMONT, Martine CHAMBIN, Colette LEFEVRE, Pierre GOBBO, Mireille HENRY-DESCHAMPS, Michel LIBRE, Dominique HERY, Josiane BOLATRE, Jeanne-Françoise CHAUSSADE-HERY, Joël GAILLOT, Martine DESBOIS, Edmond BENOIT, Anne-Marie JEANNIN, Nadine RATEAU, Frédéric RENAULT, Alain BIGEARD, Henri LAVILLE, André MOINGEON, Alain BELORGEY, Gérard SAGETAT, Alain GUINIOT, Armand HERY, Armand POILLOT.

Absents - Excusés :

Nathalie CARLIER (pouvoir à Claude CHAVE), Jean-Marc PILLOT (pouvoir à Alain BELORGEY), Michel ROUHETTE (pouvoir à Marie-Thérèse DUBAJ), Marie-Reine MAÎTRE (suppléée par Frédéric RENAULT), Pierre POILLOT (pouvoir à Henri LAVILLE), Jean-François PARFAIT (pouvoir à Alain GUINIOT).

Secrétaire de séance : Marc LOISEAU

Le Président remercie monsieur Gérard SAGETAT, Maire de SUSSEY d'accueillir les membres du Conseil communautaire.

En présence de monsieur Jocelyn CHAPOTOT, Trésorier.

Il porte à la connaissance des conseillers communautaires les absences excusées et les pouvoirs.

Il ouvre la séance et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 36

Nombre de procuration : 4

Nombre de votes possibles : 40

Quorum atteint.

20h00 arrivée de Mme Odette MAZILLY, départ de M. Pierre POILLOT

22H20 départ de M. André MOINGEON

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Marc LOISEAU

Le compte-rendu de la précédente réunion a été transmis aux conseillers communautaires par mail le 16 mars 2018.

Objet : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2017

Le Conseil communautaire,

réuni sous la Présidence de monsieur Alain BELORGEY, Vice-président de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais,

délibérant sur le compte administratif 2017 de la Communauté de communes, dressé par monsieur Gérard DAMBRUN, Président de la Communauté de communes et qui n'a pas participé au vote des comptes administratifs,

- lui donne acte de la présentation des comptes administratifs qui se résument comme suit :

Compte administratif principal :

Solde de fonctionnement 2017	- 18 079,36
Résultat de l'exercice 2016	+ 213 610,79
Résultats antérieurs à reporter	+ 195 531,43
<hr/>	
Solde d'investissement 2017	- 35 663,44
Solde d'exécution reporté 2016	+ 57 020,22
Résultats antérieurs à reporter	+ 21 356,78

Compte administratif annexe pour l'école de musique :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 671,10	0,00	+ 671,10	0,00
Fonctionnement	+ 989,27	- 671,10	- 318,17	0,00
TOTAL	+ 318,17	- 671,10	+ 352,93	0,00

Compte administratif annexe pour les transports :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 844,43	0,00	- 5 043,48	- 5 887,91
Fonctionnement	+ 14 631,31	- 844,43	+ 1 816,68	+ 15 603,56
TOTAL	+ 13 786,88	- 844,43	- 3 226,80	+ 9 715,65

Compte administratif annexe pour les ordures ménagères :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	+ 16 280,51	0,00	- 90 392,41	- 74 111,90
Fonctionnement	+ 881 480,31	0,00	+ 18 747,93	+ 900 228,24
TOTAL	+ 897 760,82	0,00	+ 71 644,48	+ 826 116,34

Compte administratif pour la zone artisanale :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 55 588,75	0,00	0,00	- 55 588,75
Fonctionnement	+ 55 480,75	0,00	- 41,00	+ 55 439,75
TOTAL	- 108,00	0,00	- 41,00	- 149,00

Compte administratif pour la maison de l'enfance :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 11 127,93	0,00	- 2 913,91	- 14 041,84
Fonctionnement	+ 13 643,97	- 11 127,93	+ 97,33	+ 2 613,37
TOTAL	+ 2 516,04	- 11 127,93	- 2 816,58	- 11 428,47

Compte administratif pour le SPANC :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement	+ 9 513,04	0,00	0,00	+ 9 513,04
TOTAL	+ 9 513,04	0,00	0,00	+ 9 513,04

Compte administratif pour les affaires scolaires :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 36 416,19	0,00	- 39 955,45	- 76 371,64
Fonctionnement	+ 15 521,78	- 15 521,78	+ 76 371,64	+ 76 371,64
TOTAL	0,00	- 15 521,78	+ 36 416,19	0,00

Compte administratif pour l'office de tourisme :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	- 795,71	- 795,71
Fonctionnement	+ 6 375,82	0,00	- 1 852,62	+ 4 523,20
TOTAL	+ 6 375,82	0,00	- 2 648,33	+ 3 727,49

Compte administratif pour les commerces :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 27 390,1	0,0	+ 4 322,7	- 23 067,4
Fonctionnement	+ 26 211,8	- 25 040,1	+ 14 528,9	+ 15 700,6
TOTAL	- 1 178,3	- 25 040,1	+ 18 851,7	- 7 366,7

Compte administratif pour les logements :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 8 254,06	0,00	+ 1 446,36	- 6 807,70
Fonctionnement	+ 8 642,99	- 8 254,06	+ 6 418,77	+ 6 807,70
TOTAL	+ 388,93	- 8 254,06	+ 7 865,13	0,00

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 36 votants + 4 pouvoirs

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 9

- constate et vote la conformité des dits comptes avec les comptes de gestion dressés par le Trésorier, Receveur communautaire,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Le Conseil communautaire,

réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard DAMBRUN, Président de la Communauté de communes du Pays Arny Liernais,

délibérant sur les budgets primitifs 2018 de la Communauté de communes, dressé par Monsieur Gérard DAMBRUN, Président de la Communauté de communes et présenté à la commission de finances le 10 avril 2018

- lui donne acte de la présentation des budgets primitifs établis et présentés comme suit :

Budget principal :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	273 000,00	2 174 078,43
Recettes	273 000,00	2 174 078,43

Budget annexe affaires scolaires :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	117 271,64	1 236 824,00
Recettes	117 271,64	1 236 824,00

Budget annexe ordures ménagères :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	402 105,90	1 198 844,00
Recettes	402 105,90	1 706 336,34

Budget annexe maison de l'enfance :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	31 769,65	292 472,28
Recettes	31 769,65	292 472,28

Budget annexe office de tourisme :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	795,71	68 560,00
Recettes	795,71	68 560,00

Budget annexe école de musique :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 080,00	59 540,00
Recettes	1 080,00	59 540,00

Budget annexe commerces :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	48 967,40	54 316,76
Recettes	48 967,40	54 316,76

Budget annexe logements :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	13 807,70	11 040,00
Recettes	13 807,70	11 040,00

Budget annexe transports :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	15 207,91	49 570,00
Recettes	15 207,91	55 035,65

Budget annexe GEMAPI :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	13 500,00
Recettes	0,00	13 500,00

Budget annexe SPANC :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	9 513,04
Recettes	0,00	9 513,04

Budget annexe zones industrielles et artisanales :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	111 227,50	111 277,50
Recettes	111 227,50	111 277,50

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes,

Le conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 4 pouvoirs
Pour : 38
Contre : 2
Abstention : 1

- approuve le budget primitif 2018 de la Communauté de communes du pays Arnay Liernais tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,
- autorise le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Objet : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME
AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2017, budget annexe Office de tourisme, à concurrence de 795,71 €.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 4 pouvoirs
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

- décide de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2017, budget annexe Office de tourisme, à concurrence de 795,71 € en investissement au compte 1068 et de reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement 3 727,49 €.
- rappelle que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

**Objet : BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE
AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2017, budget annexe Maison de l'enfance, à concurrence de 2 613,37 €.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 4 pouvoirs
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

- décide de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2017, budget annexe Maison de l'enfance, à concurrence de 2 613,37 € en investissement au compte 1068. Il n'y aura rien à reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement.
- rappelle que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

**Objet : BUDGET ANNEXE AFFAIRES SCOLAIRES
AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2017, budget annexe Affaires scolaires, à concurrence de 76 371,64 €.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 4 pouvoirs
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

- décide de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2017, budget annexe Affaires scolaires, à concurrence de 76 371,64 € en investissement au compte 1068. Il n'y aura rien à reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement.
- rappelle que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

**Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2017, budget annexe transports, à concurrence de 5 887,91 €.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 4 pouvoirs
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

- décide de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2017, budget annexe transports, à concurrence de 5 887,91 € en investissement au compte 1068 et de reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement, 9 715,65 €.

**Objet : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES
AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2017, budget annexe ordures ménagères, à concurrence de 74 111,90 €.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 4 pouvoirs
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

- décide de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2017, budget annexe ordures ménagères, à concurrence de 74 111,90 € en investissement au compte 1068 et de reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement 826 116,34 €.

**Objet : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS
AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2017, budget annexe logements, à concurrence de 6 807,70 €.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 4 pouvoirs
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

- décide de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2017, budget annexe Logements, à concurrence de 6 807,70 € en investissement au compte 1068. Il n'y aura rien à reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement.

**Objet : BUDGET ANNEXE COMMERCES
AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2017, budget annexe commerces, à concurrence de 15 700,64 €.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 4 pouvoirs
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

- décide de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2017, budget annexe commerces, à concurrence de 15 700,64 € en investissement au compte 1068. Il n'y aura rien à reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement.

**Objet : BUDGET PRINCIPAL CCPAL ET BUDGETS ANNEXES ZONE COMMUNAUTAIRE ET SPANC
AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de se prononcer sur les résultats des comptes administratifs 2017. Il propose de reporter les résultats 2017 des budgets CCPAL, zone Industrielle et SPANC, dans leurs sections respectives comme suit :

Budget principal :	Fonctionnement : + 195 531,43 €
	Investissement : + 21 356,78 €
Zone communautaire :	Fonctionnement : + 55 439,75 €
	Investissement : + 55 588,75 €
SPANC :	Fonctionnement : + 9 513,04 €
	Investissement : 0,00 €

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 4 pouvoirs
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

- décide de procéder à l'affectation des résultats des comptes administratifs 2017, en reportant les excédents dans leurs sections respectives.

Objet : TAUX DES TAXES LOCALES ANNEE 2018

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de maintenir les taux des contributions directes de l'année 2017 pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 5 pouvoirs
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

- décide d'appliquer les taux des contributions directes pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation	: 9,31 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 7,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 17,65 %
Cotisation foncière des entreprises	: 8,15 %

Pour un produit attendu de 1 566 135 €.

Objet : TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ANNEE 2018

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 5 pouvoirs
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

- décide d'appliquer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 comme suit :

Ménessaire	: 9,34 %
Liernais	: 13,78 %
Sussey et autres	: 12,33 %
Arnay-le-Duc	: 12,39 %

Objet : TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la fusion de la Communauté de communes de Liernais et la Communauté de communes du Pays d'Arnay met en évidence des disparités des tarifs appliqués par la restauration scolaire.

Les tarifs actuels pour la restauration scolaire :

Ancienne Communauté de communes du Pays d'Arnay : 4,10 € le repas
Ancienne Communauté de communes de Liernais : 3,30 € le repas

Afin de parvenir, à uniformiser les tarifs sur l'ensemble du territoire, la commission affaires scolaires, propose pour la rentrée de septembre 2018 de fixer :

- à 3,70 € le prix du repas sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Liernais
- à 4,10 € le prix du repas sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Arnay

Il vous est proposé d'accepter l'application de deux tarifs distincts et de fixer les tarifs du repas à 3,70 € et 4,10 €.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 5 pouvoirs
Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'appliquer deux tarifs distincts pour les territoires des anciennes Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay,
- de fixer à 3,70 € le tarif de la restauration scolaire des RPI et des écoles de l'ancienne Communauté de communes de Liernais,
- de fixer à 4,10 € le tarif de la restauration scolaire des RPI et écoles de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Arnay.

Objet : ATTRIBUTION DES FRAIS DE SCOLARITE 2018-2019

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la commission affaires scolaires en partenariat avec les directeurs d'écoles a émis un avis favorable au montant des frais de scolarités des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais.

Il vous est proposé d'attribuer de façon égalitaire pour tous les élèves scolarisés sur le territoire de la Communauté de communes :

- 45 €/élève pour les fournitures scolaires géré par la Communauté de communes,
- 20 €/élève pour les transports éducatifs et achat pédagogiques versé aux caisses des écoles,
- 4 €/élève pour les frais de direction géré par les directeurs.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 5 pouvoirs

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'attribuer la somme de 4 €/élève pour les frais de direction géré par les directeurs,
- d'attribuer la somme de 45 €/élève pour les fournitures scolaires,
- de verser aux coopératives scolaires une subvention de 20 €/élève.

Coopérative scolaire	Nb d'élèves	Tarif par élève	Coût total
Arnay Maternelle Jean de la Fontaine	59	20,00 €	1 180,00 €
Arnay Elémentaire Ecole Pierre Meunier	95	20,00 €	1 900,00 €
Lacanche Elémentaire	60	20,00 €	1 200,00 €
Lacanche Maternelle	18	20,00 €	360,00 €
Allerey Elémentaire	13	20,00 €	260,00 €
Clomot Elémentaire	17	20,00 €	340,00 €
Jouey Maternelle	16	20,00 €	320,00 €
Liernais Elémentaire	44	20,00 €	880,00 €
Diancey Maternelle	17	20,00 €	340,00 €
Censerey Elémentaire	19	20,00 €	380,00 €
Viévy Maternelle	27	20,00 €	540,00 €
Viévy Elémentaire	15	20,00 €	300,00 €
Magnien Elémentaire	14	20,00 €	280,00 €
Liernais Maternelle	21	20,00 €	420,00 €
Manlay Elémentaire	16	20,00 €	320,00 €
Manlay Maternelle	10	20,00 €	200,00 €
TOTAL			9 220,00 €

Objet : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CENTRE SOCIAL

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires, qu'il convient afin de respecter les règles relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de signer une convention de partenariat financier avec le Centre social d'Arnay-le-Duc.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'approbation du budget primitif 2018 en date du 13 avril 2018, attribuant une aide financière de 51 000,00 € au Centre social d'Arnay-le-Duc, de 10 600,00 € pour soutenir financièrement au cours de l'année 2018 l'accueil de loisirs, de 5 900,00 € pour l'agent de mobilité,

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 5 pouvoirs
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- d'autoriser monsieur le Président à signer une convention de partenariat financier avec le Centre Social d'Arnay-le-Duc pour une aide financière de 51 000,00 €,
- pour le soutien à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi à hauteur de 10 600,00 €,
- pour le soutien à l'agent de mobilité à hauteur de 5 900,00 €,
- de conclure cette convention pour l'année 2018,
- de financer ces dépenses sur les crédits ouverts au compte 6574 du budget général de la Communauté de communes.

Objet : DELEGATION DROIT DE CHASSE

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires

- que la société de chasse la Manlaytaise à Manlay sollicite la cession du droit de chasse et la délégation de destruction des animaux nuisibles sur le lieudit « La Montagne »,
- que la société de chasse l'Union à Bard-le-Régulier sollicite la cession du droit de chasse et la délégation de destruction des animaux nuisibles sur le lieudit « La Montagne ».

Monsieur le Président propose d'accepter de céder le droit de chasse et la délégation de destruction des animaux nuisibles sur le lieudit « La Montagne ».

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 5 pouvoirs
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- d'accepter la cession du droit de chasse et la délégation de destruction des animaux nuisibles au profit de la Société de chasse la Manlaytaise à Manlay sur le lieudit « La Montagne » cadastré section F n°1 d'une superficie de 3 ha 51 a 10 ca sur le territoire de la commune de Manlay,
- d'accepter la cession du droit de chasse et la délégation de destruction des animaux nuisibles au profit de la Société de chasse l'Union à Bard-le-Régulier sur le lieudit « La Montagne » cadastré section B n°64 d'une superficie de 1 ha 83 a, section B n°65 pour 1 ha 12 a 20 ca, section B n°66 lieudit « La grande brosse » pour 58 a 60 ca sur le territoire de la commune de Bard-le-Régulier,
- d'accepter cette session pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Objet : TRANSFERT DE L'AGENCE POSTALE DE MANLAY

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires que dans le cadre d'une uniformisation de fonctionnement des agences postales de Liernais et de Manlay, il convient que l'agence postale devienne une agence postale communale.

Vu la délibération du Conseil municipal de Manlay en date du 23 mars 2018 acceptant de reprendre la compétence de l'agence postale.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 5 pouvoirs
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- d'abandonner la compétence agence postale à la date du 1^{er} juin 2018,
- de transférer la compétence agence postale communale à la commune de Manlay à compter du 1^{er} juin 2018,
- de supprimer le poste d'adjoint d'administratif à raison de 17 heures hebdomadaires,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Objet : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Arnay-Liernais exerce au titre des compétences obligatoires, la compétence GEMAPI.

Il est exposé que la mise en œuvre de cette compétence doit être précédée d'une étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI et d'un EPAGE (Etablissements publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle des bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de valider le portage de l'étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI et d'un EPAGE par la Communauté de communes de la plaine Dijonnaise en partenariat avec la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, le cahier des charges validé par le COPIL le 21 février 2018.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 5 pouvoirs
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- de valider le portage de l'étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI et d'un EPAGE par la Communauté de communes de la plaine Dijonnaise en partenariat avec la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- de valider le cahier des charges définitif validé par le COPIL du 21 février 2018.

Objet : GEMAPI – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que pour faire suite aux modifications statutaires du Syndicat du Bassin du Serein qui exerce depuis le 1er janvier 2018, par le mécanisme de représentation – substitution prévu à l'article L 5214-21 du CGT, la compétence GEMAPI, il convient de désigner les délégués, un titulaire et un suppléant pour la commune de Sussey.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des délégués.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 5 pouvoirs
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- de désigner comme délégués représentant l'EPCI pour siéger au sein du Syndicat du Bassin du Serein
→ Délégué titulaire : Monsieur Philippe MAZILLY, conseiller municipal à Sussey,
→ Délégué suppléant : Monsieur Florent GUYOMARD, conseiller municipal à Sussey.

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES (SDANT)

Vu la délibération de la Communauté de communes du pays Arnay Liernais en date du 28 novembre 2017 autorisant monsieur le Président à signer la convention entre le Conseil départemental de la Côte d'or et la Communauté de communes du pays Arnay Liernais relative à la mise en œuvre du SDANT sur les communes d'Allerey et Clomot.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que suite à l'attribution du marché de travaux, la participation financière de la Communauté de communes est différente de l'estimation prévisionnelle, soit 28 744,29 € au lieu de 29 665,81 € pour la commune d'Allerey, et 25 529,74 € au lieu de 24 765,48 € pour la commune de Clomot.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser monsieur le Président à signer la convention modificative actant la participation financières de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 5 pouvoirs
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- d'autoriser monsieur le Président à signer la nouvelle convention entre le Conseil départemental de la Côte d'or et la Communauté de communes du pays Arnay Liernais relative à la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) actant l'engagement à cofinancer les projets du SDANT sur les communes d'Allerey et Clomot.

Objet : FIXATION DES RATIOS « PROMU – PROMOUVABLE » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire, que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Président rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Monsieur le Président précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	RatioS (%)
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants	50%

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 5 pouvoirs
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- d'adopter les ratios ainsi proposés

Grade d'origine	Grade d'avancement	RatioS (%)
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants	50%

- de solliciter l'avis de la Commission administrative paritaire.

Objet : ACTION EN JUSTICE

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires qu'une requête a été déposée au Tribunal administratif par la Préfecture de la région Bourgogne et du département de la Côte d'or et enregistrée le 12 mars 2018.

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Communauté de communes du pays d'Arnay Liernais, monsieur le Président décide d'ester en justice.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 37 votants + 5 pouvoirs
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

décide

- d'autoriser monsieur le Président à ester en justice,
- de confier le dossier à un avocat inscrit au barreau de Dijon aux fins de représenter la Communauté de communes du pays Arnay Liernais et défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites,

- d'imputer les frais au compte 6226 du budget général.

**Objet : MODIFICATION DU CONTRAT DE COLLECTE PAV
DOMAINE DE LA PIERRE RONDE À SAINT-MARTIN-DE-LA-MER**

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires que le Domaine de la Pierre Ronde situé sur la commune de Saint Martin de la Mer est équipé d'une colonne verre pour l'usage de sa clientèle. Le vidage de cette colonne de verre n'est pas prévu au marché de collecte. Il convient donc de procéder à un avenant au contrat de collecte des PAV exécuté par l'entreprise GACHON sur le secteur de Liernais.

Le forfait de vidage de la colonne s'élève à 50,00 euros HT soit un montant annuel estimé à 100,00 euros HT.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 36 votants + 5 pouvoirs
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

décide

- d'autoriser monsieur le Président à signer un avenant au contrat de collecte des PAV pour le vidage de la colonne verre du Domaine de la Pierre Ronde.

La séance est levée à 22 heures 30.

Vu, pour affichage,
Le Président,

Gérard DAMBRUN



N° COGITE DU POSTE COMPTABLE : 021037

NOM DU POSTE COMPTABLE : TREB. SAILLIEU

ETABLISSEMENT : CC PAYS ARNAV LIERNAIS

Résultats budgétaires de l'exercice

40000 - CC PAYS ARNAV LIERNAIS

Exercice 2017

	SECTION 1 - INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	208 188,50	2 281 302,19	2 489 490,69
Titres de recette émis (b)	70 877,12	2 057 615,97	2 128 493,09
Réductions de titres (c)	0,00	815,62	815,62
Recettes autres (d = b - c)	70 877,12	2 056 800,35	2 127 677,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	208 188,50	2 281 302,19	2 489 490,69
Mandats émis (f)	106 540,56	2 088 986,43	2 195 526,99
Annulations de mandats (g)	0,00	14 306,72	14 306,72
Depenses autres (h = f - g)	106 540,56	2 074 679,71	2 181 220,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Id - h) Excédent			
Ih - d) Déficit	35 663,44	18 079,35	53 742,80

